

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2019	Étaient présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, BERROA, GAUTHIER, ELICECHE.
Nombre de membres en exercice : 14	
Nombre de présents : 8	Absents ou excusés : MM. et Mmes COURTIER, BARTARD, SOUSSOTTE MOUTINARD, VERGNES, PONS
Procurations : 0	
Votants : 8	Secrétaire de séance : M. DELON

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2019

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2019 - 03 / 1 : Répartition du produit de la convention SAE château Branaire Ducru / commune de St Julien Beychevelle

Suite à la convention signée avec la SAE Château Branaire Ducru en date du 15 septembre 1993, et après réunion de la commission Culture – Associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dotation du produit aux diverses associations communales qui organisent des manifestations comme suit :

	Répartition saison 2017-2018	Proposition répartition saison 2018-2019	variation
Comité des fêtes de Beychevelle	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	0
Comité des fêtes de St-julien	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	0
ACCA	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	0
USB	36 bouteilles de Branaire	36 bouteilles de Branaire	0

Culture et Patrimoine	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Tennis club	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Reverdons	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	0
Vétérans	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Coopérative scolaire	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	0
Association canine juliénoise	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	0
Anciens combattants	3 bouteilles de Branaire 3 bouteilles Duluc	3 bouteilles de Branaire 3 bouteilles Duluc	0
Mairie	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	0

En raison du principe que certains élus sont Président d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote : Mme RAYSSIGUIER est sortie de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus énoncée.

N°2019-03/ 2 : Vote des subventions financières 2019 aux associations

La commission Culture – Associations réunie le 29 janvier 2019 par M. POUHEY, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter une somme de 1 aux diverses associations répartie comme suit :

Comité des fêtes de Beychevelle	1 600 €
Comité des fêtes de Beychevelle (exceptionnelle 2019)	5 000 €
Comité des fêtes de St Julien	1 600 €
U.S.B.	2 800 €
A.C.C.A.	1 215 €
Anciens Combattants	250 €
Tennis Club	600 €
Harmonie Pauillacaise	200 €
Association du marathon des Châteaux	860 €
Association "les Reverdons"	600 €
Donneurs de sang	50 €
Amicale des pompiers de PAUILLAC	40 €
Association d'Education Canine	300 €
Croix Rouge Française	135 €

Section jeunes sapeurs pompiers de PAUILLAC	100 €
Association sportive du Collège	40 €
Ste Athlétique du Canton de PAUILLAC	100 €
Caractères	1 850 €
Culture et Patrimoine	950 €
Culture et patrimoine (exceptionnelle : nuits des carrelets)	5 000 €
Collège Pierre de Belleyme de Pauillac (4 voyages)	160 €
TOTAL	23 450 €

En raison du principe que certains élus sont Présidents d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote : Mme RAYSSIGUIER sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, article 6574.

N°2019-03 / 3 : Bail de location 1 rue des Fusains

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue des Fusains. Le logement est inoccupé depuis le 3 mars 2019. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 774 .83 €. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 770 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer à 770 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

N°2019-03 / 4 : Convention commune / ch. Ducru Beaucaillou – Parcelle D n°927

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains particuliers ne sont pas en mesure d'enlever les bacs d'ordures ménagères de la voie publique en dehors des jours de ramassage. Aussi, il envisage de créer des zones d'abri. Certaines zones pourraient être établies sur le domaine privé de la commune mais également, après accord des propriétaires sur d'autres parcelles.

A ce titre M. Le Maire souhaite solliciter à la SA Jean Eugène BORIE afin d'établir une convention concernant la parcelle cadastrée section D n° 927 sur laquelle un abri pourrait être créé.

Cette structure serait légère, démontable, à titre gratuit précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter la SA Jean-Eugène BORIE
- à signer une convention d'occupation à titre précaire, gratuit et révocable relative à la parcelle cadastrée D n° 927
- à signer tout document nécessaire à cette opération

N°2019-03 / 5 : VIDEO PROTECTION – demande subventions

L'acquisition et d'installation de la vidéo-protection est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'octroi d'une subvention. Les taux de subventions accordés sont calculés au cas par cas en fonction du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de celui-ci. Concernant l'installation de caméras, l'assiette de la subvention est plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

A ce titre, M. le Maire souhaite solliciter le FIPDR « sécurisation » pour le financement du projet de vidéo protection en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération

ETABLIT comme suit le plan de financement :

Montant de l'opération	28 895.28 € H.T.
Total T.T.C.	34 674.34 €
Subvention D.E .T.R.	7 223.82 €
Subvention FIPDR	15 892.41 €
Autofinancement	11 558.11 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du FIPDR

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

N° 2019-03-6 : Location des salle des fêtes - Caution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification des salles des fêtes avait été délibérée dans sa séance du conseil municipal du 22 septembre 2010. Cependant, le montant de la caution n'a pas été établie.

Aussi, M. Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants des cautions des salles des fêtes de Beychevelle et de St Julien

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de caution des salles des fêtes applicables à compter du 1^{er} avril 2019 :

Salle des fêtes de St Julien : 200 €

Salle des fêtes de Beychevelle : 300 €

N°2019-03 / 7 : Rapport d'activités 2017 CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le maire relate à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2017 dont un exemplaire est à leur disposition en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

N°2019-03 / 8 : Convention commune / CdC Médoc Cœur de Presqu'île : Mise à disposition de bâtiments communaux

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île exerçant la compétence accueil périscolaire, il convient que les communes membres mettent gratuitement à sa disposition les locaux nécessaires, à l'exercice de cette compétence.

A ce titre, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir la mise à disposition des lieux ci-dessous appartenant à la Commune de Saint Julien Beychevelle :

- Salle des fêtes
- Le jardin de la cure

Après avoir connaissance du projet de convention,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

N°2019-03 / 9 : Convention relative à l'acquisition et à la diffusion de la connaissance par le Département dans le domaine de l'assainissement

Dans la continuité du Xème programme pour la période 2013/2018, le XIème Programme pour la période 2019/2024, confié au Département une mission d'acquisition et de diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du Bassin Adour Garonne.

Pour satisfaire à la demande de l'agence de l'Eau, il est nécessaire que les techniciens du SATESE puissent avoir accès aux données sur l'assainissement et aux ouvrages d'épuration de la commune.

Les missions et engagements du Conseil Général sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention établie par le Conseil Général de la Gironde

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires.

N°2019-03/10 : Contrat de prestation pour la réalisation du contrôle annuel d'autosurveillance de la STEP

En application de l'arrêté du 24 août 2017, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j

de DBO5, les communes doivent mettre en place une surveillance de leurs systèmes d'assainissement en vue de maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, dans le cas prévu à l'article 20, du milieu récepteur dues rejets.

Pour cela, le maître d'ouvrage procède ou fait procéder à un contrôle annuel de fiabilité du matériel d'autosurveillance (état et entretien des débitmètres, préleveurs, ...).

Dans ce cadre réglementaire, et en lien avec le code des marchés publics, le département propose la réalisation du contrôle annuel du dispositif de surveillance pour la commune de St Julien Beychevelle pour un montant de 330 € TTC (trois cent trente euros toutes taxes comprises) pour l'année 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de prestation pour la réalisation du contrôle annuel de l'autosurveillance pour un montant de 330 € TTC pour l'année 2019 proposée par le Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires.

N°2019-03/11 : Institution d'une obligation de dépôt du permis de démolir

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 11 mars 2019, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

N°2019-03/12 : Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que certains administrés n'ont pas la possibilité de rentrer leurs bacs de déchets ménagers, comme les y obligent la réglementation, sur leur propriété,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre à leur disposition trois lieux d'entreposage des bacs de déchets ménagers
- de fixer à 50 € la redevance annuelle

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette opération.

Questions diverses :

- *M. le Maire informe ses collègues :*
 - *Qu'il va prendre un arrêté interdisant le regroupement afin de canaliser les débordements ou incivilités récurrentes*
 - *De la création du PNR*
- *M. DELON indique:*
 - *Que suite aux candidatures pour le remplacement d'un agent aux services techniques, une personne a été retenue.*
 - *Qu'une administrée, en situation de handicap, éprouve des difficultés dans le stationnement de son véhicule, aussi, dans la mesure où une place de ce type avait été envisagée lors de l'aménagement de la Grand'Rue, la commune va prendre l'arrêté pour matérialiser celle-ci.*
- *M. POUHEY relate la réunion de la commission des associations du 4 mars. La chasse aux œufs et le repas du village auront lieu le 13 avril prochain. Il indique également que l'USB souhaite participer activement à la cérémonie organisée en hommage à Gilbert DURET. La municipalité est ainsi conviée à leur réunion ce jeudi 14 mars à 18 h 30. M. POUHEY et M. DELON s'y rendront.*
- *Mme CAPDET souligne que :*
 - *les cours d'informatique ont débuté le 4 mars. Ces cours seront hebdomadaires et ce durant 30 semaines. Trois ordinateurs ont été achetés et seront intégralement remboursés ainsi que les frais engagés pour l'intervenant*
 - *des ateliers mémoire et gym douce auront également lieu à compter de 2020.*
- *Mme RAYSSIGUIER fait part à l'assemblée :*
 - *Du dépôt du dossier de demande de subvention leader relatif au sentier des deux ports*
 - *Du projet du PNR concernant un sentier allant de la maison du parc de St Laurent aux marais de Beychevelle. Mme RAYSSIGUIER fera parvenir un plan à ses collègues.*
 - *Du carrelage pédagogique, projet porté par le PNR*
 - *De l'aide financière possible pour la réfection du peyrat de St Julien (concours Stéphane Bern)- attente des devis pour montage du dossier*
 - *Que suite à la venue d'un architecte, il semble que la réfection de l'église ne soit pas insurmontable (3 tranches à réaliser, en revanche le soubassement est très inquiétant et mérite une consolidation urgente*
M. DELON souligne que les élus doivent faire un choix concernant les priorités des projets sur le prochain budget.

- *Mme GAUTHIER signale que depuis les travaux d'aménagement de la Grand'Rue, le logement communal sis 21 Grand'Rue aurait une fissure dans le mur mitoyen à celui du 19. Mme GAUTHIER souhaite également savoir où en est le projet dit du « Cercle ». M. le Maire lui répond qu'une réunion avec les élus aura lieu prochainement, suivie d'un questionnaire destiné aux administrés.*

- *M. ELICECHE signale que suite à la démolition de l'habitation sis 13 chemin de la Bridane, le lampadaire existant est gênant et qu'il conviendrait de le déposer afin de le stocker (luminaire type Ville de Bordeaux). M. DELON souligne qu'il y aurait un coût à cette désinstallation.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 15.